

Transparence salariale

Le saviez-vous ? À travail égal, salaire égal ! L'Europe impose plus de transparence.

L'écart salarial entre les femmes et les hommes se situe autour de 16 % en moyenne. Pour réduire ces inégalités entre les femmes et les hommes, l'Union a mis fin au secret salarial dans les secteurs privé et public.

Désormais les salariés et leurs représentants peuvent demander des informations claires sur les niveaux de rémunérations individuelles. Avec l'adoption d'une directive, un droit à l'information a été créé sur « le niveau de rémunération individuel et sur les niveaux de rémunération moyens, ventilés par sexe, pour les catégories de travailleurs accomplissant le même travail ».

Pour les entreprises de plus de 100 salariés, les écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes devront être publiés, et les écarts non justifiés de plus de 5 % à fonction équivalente, devront être discutés avec les représentants du personnel afin d'y remédier. Des amendes sont prévues pour les employeurs qui enfreignent les règles et une victime de discrimination pourra par ailleurs demander une indemnisation.

L'Union européenne œuvre ainsi pour améliorer les droits sociaux tout en respectant la diversité des pratiques nationales et l'autonomie des partenaires sociaux dans ce domaine.

Pour en savoir plus : <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/pay-transparency/>